

APPEL À PROJETS

AUTONOMISE - TOIT !

Pour un accompagnement global à l'autonomie
des jeunes en Indre-et-Loire,
par l'accès au logement

PRÉAMBULE

Le département de l'Indre-et-Loire s'est toujours fortement mobilisé en faveur du logement des jeunes. En 2019, près de 500 logements, individuels ou collectifs, sont ainsi spécifiquement dédiés aux jeunes (hors offre étudiante et universitaire), et plus particulièrement aux jeunes en situation de précarité sociale, économique ou administrative.

Financés dans le cadre du Plan départemental d'action pour logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD), des « services logement jeunes » permettent d'orienter dans leur recherche de logement environ 1 000 jeunes chaque année lors de permanences sur l'ensemble du département. Dans le champ du logement accompagné des jeunes, le Conseil départemental finance aujourd'hui six dispositifs (certains expérimentaux, et tous limités en nombre d'accompagnements possibles) : logements temporaires, colocation pour des jeunes sans ressources, logements réservés à des sortants de l'ASE, 'tremplin logement jeunes', aide financière à la gestion de sous location, accompagnement social lié au logement classique.

Dans l'objectif de simplifier le recours aux dispositifs d'accompagnement des jeunes via un accès au logement, le Conseil départemental d'Indre-et-Loire lance un appel à projet expérimental pour un nouvel et unique dispositif en faveur des 16-25 ans dont l'autonomie reste à consolider.

Conformément aux engagements du territoire formalisés dans la stratégie départementale de lutte contre la pauvreté, et dans la logique des concertations en cours sur les nouveaux services publics de l'insertion et de la rue au logement, les principes du « logement d'abord » et de la référence de parcours se trouvent au cœur de cette refonte : un accompagnement adapté, évolutif et global pour garantir le maintien dans le logement et l'insertion globale des jeunes.

Le Conseil départemental d'Indre-et-Loire ambitionne d'accompagner par ce nouveau dispositif 150 jeunes en 2021 (dont environ les deux tiers en fin ou en sortie de prise en charge par l'aide sociale à l'enfance) soit près de deux fois plus qu'en 2020, sur l'ensemble du département.

OBJECTIFS DE L'APPEL À PROJETS

Conforter, dans une approche globale, l'autonomie des jeunes dans leur gestion budgétaire et administrative, leur insertion professionnelle, leur accès aux droits, leur santé, et mettre en œuvre le principe du « logement d'abord ».

Cet accompagnement global se réalisera par un « référent de parcours », à partir d'une approche spécifique de la problématique logement du jeune. Ainsi, le référent de parcours travaille sur l'appropriation du logement tout en favorisant l'intégration du jeune dans son environnement.

L'accompagnement sera réalisé dans une démarche « d'empowerment » visant, au-delà de l'accès aux droits et aux devoirs, à rendre le jeune concerné acteur de son projet et à renforcer son pouvoir d'agir.

La durée et l'intensité de cet accompagnement social seront distinctes de la situation des jeunes dans le logement : un même type d'accompagnement global doit pouvoir être mené qu'un jeune soit sous-locataire ou titulaire de son bail.

Le nombre de jeunes à accompagner au titre de l'année 2021 est estimé à 150 (soit 110 en file active considérant un accompagnement moyen de 9 mois). Il s'agit d'un objectif cible, atteignable de manière progressive.

PUBLIC CONCERNÉ

Des jeunes :

► entre 16 et 25 ans. Il sera accordé une attention particulière aux jeunes :

- ayant été concernés par l'Aide Sociale à l'Enfance (focus ci-dessous),
- sans ressources ou aux ressources précaires.

► en capacité grâce à un accompagnement global d'occuper de manière autonome un logement individuel de droit commun. Aussi, à l'entrée dans le dispositif, un jeune :

- saura entretenir son logement, faire ses courses, faire la cuisine,
- sera en capacité de demander de l'aide et de se protéger,
- sera en dynamique d'insertion lui assurant ou confortant des ressources pérennes (disposant d'un premier contrat de travail, d'un projet professionnel ou de formation, inscrit à Pôle emploi et ou à la mission locale) ;

Néanmoins, et à partir de l'entrée dans le dispositif, un accompagnement global est nécessaire pour consolider l'autonomie.

Focus sur les jeunes concernés par l'Aide Sociale à l'Enfance :

- Les services de l'Aide Sociale à l'Enfance pourront être prescripteur du dispositif
- Le jeune concerné sera :
- Soit en sortie de prise en charge par l'ASE : le prescripteur de l'ASE s'assurera alors à l'entrée du jeune dans le dispositif et donc du passage de relais au nouveau référent de parcours, que le jeune a bien identifié une « personne ressource » dans son entourage ; Le prescripteur de l'ASE s'engage à rester disponible lors du passage de relais, ce pendant 2 mois.

- Soit en cours de prise en charge par l'ASE (principalement dans les cas d'entrée dans le présent dispositif au niveau accompagnement « renforcé » voire si besoin « intermédiaire » (voir ci-dessous)) : le référent de parcours et le prescripteur de l'ASE coordonneront alors leur accompagnement. Cette prise en charge de l'ASE prendra selon les situations la forme :
 - D'une aide financière (allocation mensuelle)
 - D'une mesure d'aide éducative à domicile jeune majeur
 - D'un contrat provisoire jeune majeur.

PÉRIMÈTRE GÉOGRAPHIQUE

Un jeune devra pouvoir bénéficier du dispositif sur l'ensemble du territoire départemental.

MODALITÉS D'ENTRÉE DANS LE DISPOSITIF

A) DEMANDE :

L'entrée dans le dispositif fera l'objet d'une demande adressée au Conseil départemental, établie par un travailleur social, dit prescripteur, sur la base d'un formulaire type d'orientation, incluant un diagnostic de la situation (autonomie du jeune, projet logement, ressources financières, dynamique d'insertion etc...). Ce formulaire d'orientation sera signé par le jeune. Le SIAO peut adresser au Conseil départemental des notes sociales s'il estime que le profil du jeune pourrait correspondre au nouveau dispositif départemental.

B) ADMISSION :

Une commission d'admission se réunira 2 fois par mois. Elle sera animée par le Conseil départemental et composée : de la DDCS et d'un représentant des Missions locales. La commission validera le déclenchement, l'intensité et la durée cible de l'accompagnement global.

C) FORMALISATION :

Après validation de l'entrée dans le dispositif par la commission, le travailleur social prescripteur s'engagera à réaliser un entretien tripartite (avec le jeune et le nouveau référent de parcours) et à transmettre tous les éléments en sa possession pour un relais de l'accompagnement dans de bonnes conditions.

Un **contrat d'accompagnement global** précisant les objectifs sera cosigné par le jeune et le nouveau référent de parcours. Ce contrat sera transmis au Conseil départemental.

MODALITÉS DE L'ACCOMPAGNEMENT GLOBAL

A) DURÉE :

L'accompagnement durera de 3 à 18 mois, selon les besoins du jeune. Aucun renouvellement ne sera possible après 18 mois (dans le cas d'un début d'accompagnement à 18 ans). Toutefois, si la situation d'un jeune se dégradait a posteriori de l'accompagnement global (entre 3 et 15 mois d'accompagnement), il n'est pas exclu qu'il puisse reprendre. Il devra toutefois refaire l'objet d'une validation de la commission et l'objet d'un nouveau contrat d'accompagnement.

B) CONTENU ET INTENSITÉ DE L'ACCOMPAGNEMENT :

Le référent de parcours travaillera sur l'appropriation du logement et de son environnement, tout en accompagnant le jeune dans l'ensemble de ses démarches budgétaires, administratives, d'accès aux droits. Il s'assure que le suivi réalisé par les autres intervenants est cohérent avec les besoins du jeune.

Il travaillera en coopération avec d'autres acteurs concernés, notamment dans les champs de la protection de l'enfance le cas échéant, de la santé, de l'insertion professionnelle et mobilisera toutes les ressources de droit commun.

Concernant le champ de l'insertion, la coordination avec les Missions locales devra permettre de soutenir tout jeune en dynamique d'insertion sociale et professionnelle pour un accès à des ressources, qui lui permettra de se maintenir dans son logement. Le Département mettra à disposition son offre d'insertion et un accès aux ressources partenariales (Atoujeune formation, Fonds d'aide aux jeunes, Ouiform, plateforme inclusion, JobTouraine.fr,...).

L'accompagnement se réalisera sur la base d'entretiens individuels, prioritairement au domicile (a minima 2 rencontres à domicile par mois et au moins un contact hebdomadaire).

1 ETP sera consacré pour 30 jeunes accompagnés, soit 3,75 ETP pour l'accompagnement de 112 jeunes en file active.

Le référent de parcours adaptera l'intensité prévisionnelle de son accompagnement et les actions travaillées, aux besoins du jeune.

Cette intensité sera qualifiée suivant 3 niveaux. Les points détaillés à travailler avec les jeunes accompagnés, sont ci-dessous ventilés à titre indicatif par type d'accompagnement :

► **Accompagnement « ordinaire » :**

Le référent de parcours aura pour mission d'aider le jeune à :

- Se sentir bien « chez soi »,
- L'apprentissage du logement dans ses aspects techniques, l'entretien et la bonne occupation du logement,
- La recherche de mobilier et l'aménagement du logement,
- Assumer la situation de locataire dans ses aspects administratifs et budgétaires,
- Etablir une relation de locataire dans toutes ses spécificités avec le bailleur,
- S'insérer dans l'environnement, le quartier,

► **Accompagnement « intermédiaire » :**

En plus des missions ci-dessus, le référent de parcours aura pour mission :

- Le suivi social global de la personne,
- La médiation avec le bailleur,
- L'accompagnement à la résorption des dettes le cas échéant, par un accompagnement budgétaire adapté ;

► **Accompagnement « renforcé » :**

En plus des missions ci-dessus, le référent de parcours aura pour mission d'accompagner la personne de façon plus intensive et de l'aider à :

- Gérer sa situation administrative et budgétaire dans sa globalité, ouvrir ses droits et apurer ses dettes le cas échéant,
- Accéder à des ressources ou à les pérenniser, le cas échéant, de concert avec les Missions locales et les professionnels de l'insertion du Conseil départemental.

Exemple : un jeune suivi une année peut bénéficier d'un accompagnement renforcé, puis intermédiaire, puis ordinaire. Dans un autre cas, le jeune pourrait bénéficier de seulement 3 mois d'accompagnement, quelque soit son intensité, dès lors que l'accompagnement mobilisé le conduit à l'autonomie.

C) SUIVI DE L'ACCOMPAGNEMENT

Pour les accompagnements supérieurs à trois mois, le référent de parcours rendra compte trimestriellement de l'avancement de l'accompagnement.

Un bilan sera produit à l'issue de l'accompagnement (selon trame type).

VI

LE LOGEMENT

Tous les dispositifs d'aides financières à l'accès au logement seront mobilisés, au premier rang desquels les allocations logement et le fonds de solidarité logement.

► Les logements nécessaires seront loués dans le parc privé ou public :

- par les jeunes dès que l'ensemble des conditions administratives et financières le permettra,
- ou loués à défaut par l'opérateur effectuant l'accompagnement global qui sous louera aux jeunes, concernant le parc public, une convention tripartite de sous location sera obligatoirement signée par le bailleur, l'association et le sous locataire. Le référent de parcours accompagnera le jeune vers un glissement de bail ou à la recherche d'un nouveau logement le cas échéant, le plus rapidement possible, et selon une temporalité pouvant être distincte de la durée de l'accompagnement social.

Exemple : un glissement de bail peut avoir lieu plusieurs mois avant la fin de l'accompagnement social ou à l'inverse, un glissement de bail pourrait avoir lieu après la fin de l'accompagnement social.

Ces logements seront recherchés tant dans le parc public (environ 50%) que dans le parc privé (environ 50%), pour lequel l'Agence Immobilière Sociale sera l'interlocuteur privilégié.

► Possibilité de recours à des contrats d'hébergement temporaire

Lorsqu'une situation particulière ne permet pas l'accès au logement, ou que l'entrée dans un logement s'avèrerait trop tardive au regard de la situation du jeune, le référent de parcours devra proposer un contrat d'hébergement au jeune, au sein d'un logement meublé.

Quinze logements meublés seront ainsi réservés sur le département par les opérateurs dans le cadre de telles situations exceptionnelles.

VII

► Une commission de pilotage du dispositif sera créée :

- Son rôle sera de suivre le dispositif, de partager les freins à l'accès au logement autonome, de proposer des perspectives d'amélioration ;
- Cette commission sera composée a minima de représentants du Conseil départemental, de la DDCS, des Missions locales, des bailleurs publics concernés, de l'Agence Immobilière Sociale, de l'opérateur du dispositif et de bénéficiaires du dispositif.

Le dispositif démarrera au 1^{er} janvier 2021.

Une convention d'objectifs et de moyens précisera les relations entre le Département et le ou les candidats.

La convention sera d'une durée de deux ans, reconductible une fois.

L'enveloppe budgétaire allouée au projet sera soumise au vote annuel budgétaire.

Pour **110 jeunes** accompagnés en file active, et hors prise en charge d'investissements nécessaires à la conduite de cette action nouvelle, un budget de fonctionnement est estimé à **325 000 €** au total, et comprendrait :

- Une prestation de captation et gestion de logements par l'Agence Immobilière Sociale
- une prestation de captation et gestion de logements dans le parc public
- le financement de 3.75 ETP de « référents de parcours »
- le financement des missions diverses liées au fonctionnement : pilotage, maintenance, comptabilité, accueil
- La prise en charge de loyers non payés par le jeune ni par les allocations personnelles, ni par l'ASE (le cas échéant)

L'enveloppe dédiée au fonctionnement du projet sera versée en 3 temps, et au prorata des missions effectivement réalisées :

- 50 % au démarrage du dispositif
- 25 % à 6 mois sur présentation d'un bilan semestriel
- 25 % N+ 1 sur présentation d'un bilan annuel.

► **L'opérateur ou le groupement d'opérateurs retenu devra présenter les compétences suivantes :**

- Solide expérience en matière d'accompagnement du public concerné (de l'entrée dans le dispositif jusqu'à la sortie)
- Très bonne connaissance du contexte et du tissu d'acteurs locaux
- Capacité démontrée à travailler avec les bailleurs sociaux présents en Indre-et-Loire ainsi qu'avec l'Agence Immobilière Sociale
- Solides connaissances des dispositifs et aides dans le secteur du logement et de l'insertion socio professionnelle
- Qualification des référents de parcours dans les métiers du social et/ou de l'insertion professionnelle
- Agréments relatif à l'ingénierie sociale, financière et technique, ainsi qu'aux activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale (décret n°2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées)

► **Contenu de la réponse à l'appel à projet :**

- Lettre de candidature
- Présentation de l'opérateur ou du groupement (présentation de l'organisme, CV des intervenants)
- Note méthodologique intégrant les attendus du présent appel à projet
- Budget détaillé du financement de l'action

► **Déroulement de l'appel à projet :**

- Publication : 25 septembre 2020
- Date limite de réponse : 23 octobre 2020
- Semaine du 26 octobre : le candidat pourra être contacté et être disponible pour précision ou ajustement de sa candidature sur l'ensemble des critères du présent cahier des charges
- Semaine du 2 novembre 2020 : commission d'audition et de sélection (il pourra être demandé au candidat, qui se rendra disponible le cas échéant, d'ajuster sa candidature sur l'ensemble des critères du présent cahier des charges)
- Notification d'une convention d'objectifs et de moyens : décembre 2020
- Lancement du dispositif : 1^{er} janvier 2021.

Une notation des candidatures sera effectuée comme suit :

- Conformité des compétences au cahier des charges : 20 points
- Conformité de la méthodologie au cahier des charges : 20 points
- Conformité du budget détaillé au présent cahier des charges : 20 points

► **Les candidatures seront à adresser :**

Par voie postale (en recommandé avec accusé de réception) avec la mention sur pli « Appel à Projets – Logement Jeunes » à :

Monsieur le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire
Direction générale adjointe Solidarités
Appel à projet « Logement Jeunes »
38, rue Edouard Vaillant
37000 TOURS

Ou par mail à :

- mguirriec@departement-touraine.fr
- vdequeiros@departement-touraine.fr
- secretariat_dgas@departement-touraine.fr